Exemple de paie Commercial En vigueur le 29 décembre 2024



Compagnon charpentier-menuisier (160) membre de FTQ-local 9

Nombre d'heures effectuées: 40 Taux horaire en vigueur: 44,23

Gains de l'employé		Coûts de l'er	mployeur
1 Salaire brut	1 769,20	1 769,20	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2 Indemnité de vacances	230,00	230,00	Salaire brut x 13% de vacances
3 Avantages imposables (non payable)	107,52		2,688\$ x le nombre d'heures travaillées
4 Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est non imposable.
Total des gains payables de l'employé	2 029,20	2 029,20	Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'er	mployeur (CCQ)
5 Prélèvement CCQ	14,99	14,99	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6 Cotisation syndicale	23,52		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotisation
			est le suivant: 50% d'une heure travaillée + 0,035\$ par heure travaillée
7 Avantages sociaux - Retraite	178,76		Employé: 4,469\$ x le nombre d'heures
		183,60	Employeur: 4,59\$ x le nombre d'heures
8 Avantages sociaux - Assurance	17,20		Employé: 0,43\$ x le nombre d'heures
		114,00	Employeur: 2,85\$ x le nombre d'heures
9 Taxe de 9% sur les assurances	1,55		Employé: 0,43\$ X nombre d'heures X 9%
		10,26	Employeur: 2,85\$ x le nombre d'heures x 9%
10 Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures **Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **
12 Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13 Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier menuisier
15 Indemnité de vacances	230,00		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
16 Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de boss sur la mais de llema	.14	At	de Hannelson
Déductions de base sur la paie de l'emp	•		s de l'employeur
17 Régie des rentes (RRQ)	130,52	130,52	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
18 Assurance-emploi (A-E)	26,19		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,31%
		36,67	Employeur: (salaire brut + vacances) \times 1,31% \times 1,4
19 Régime québ. d'ass.parentale (RQAP)	9,88		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		13,83	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
	,		
	254,48		
			(
23 CNESST		111,44	
	1 086,49	716,26	
Salaire net employé	942,71	2 745,46	
20 Impôt fédéral 21 Impôt provincial 22 Fonds des services de santé (FSS) 23 CNESST Total des déductions paie de l'employé Salaire net employé	198,60 254,48 1 086,49 942,71	89,75 111,44 716,26 2 745,46	(Salaire brut + vacances - (retenues 5, 6, 7, 16)). Voir table d'impôt (Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt (Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26% (Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80110: 5,89 + ASP 0,039) maximum hebdomadaire = 1879,56 , maximum annuel = 98 000\$ Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur

Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)

https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenues-et-cotisations/situations-et-particularites-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenues-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vetements-speciaux/
Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.

68,64

^{*}Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec :